



Bureau du conseil de gestion

Séance du 08 avril 2013

DELIBERATION N°001/2013

Avis simple sur les travaux de renforcement du départ de l'émissaire en mer de la station d'épuration d'Argelès

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du parc naturel marin, approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées par délibération du 3 octobre 2012, notamment son article 11 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil ;
- VU le dossier de la communauté de communes Albères Côtes Vermeille en date du 04 mars 2013 présentant les travaux pour le renforcement du départ de l'émissaire en mer de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer ;
- VU la lettre du président de la communauté de communes Albères Côtes Vermeille, demandant au président du conseil de gestion du Parc de solliciter l'avis de ce conseil sur ces travaux ;
- VU la convocation régulière du bureau et l'atteinte du quorum ;
- VU la note d'analyse du dossier établie par les services du parc ;

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour la réparation et la sécurisation de l'émissaire afin d'éviter des risques importants de pollution de la zone littorale en cas de casse de cet ouvrage et de potentielles blessures corporelles pour les baigneurs dans cette zone ;

CONSIDERANT que ces travaux sont prévus dans une zone identifiée comme « gravelles à Amphioxus » ;

CONSIDERANT que les impacts de ces travaux sur les « gravelles à Amphioxus » seront limités compte tenu notamment de la faible surface d'emprise des travaux

Sur présentation du président, après en avoir délibéré

Article 1. Le bureau du conseil de gestion donne un avis favorable à la réalisation des travaux de renforcement du départ de l'émissaire en mer de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer

Article 2. Le bureau insiste sur le fait que toutes les précautions doivent être prises par la communauté de communes Albères Côtes Vermeille afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur les « gravelles à Amphioxus ».

-:-

Vote sur cet avis :

Favorables : 13

Défavorables : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil de gestion



Christian BOURQUIN